



Aix en Provence

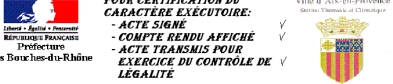
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.728**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-37717- DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : LA PARADE - CENTRE D'APPORT VOLONTAIRE / QUAI DE TRANSFERT-
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



03.07

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal

Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 17/12/13

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

-

Nomenclature : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT
DURABLE

OBJET : LA PARADE - CENTRE D'APPORT VOLONTAIRE / QUAI DE TRANSFERT-
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération institutive du 23 décembre 1993, la Communauté de Communes du Pays
d'Aix s'est vue déléguer la compétence.

A ce titre, elle a pris en 1995 la gestion à la Parade :

- du Centre d'Apport Volontaire,
- du quai de transfert.

Les emprises concernées n'ont pas fait l'objet de convention de mise à disposition en bonne et
due forme.

Afin d'offrir aux usagers un service de qualité et sécurisé, la Communauté du Pays d'Aix en
liaison avec les services municipaux a programmé des travaux d'extension et de rénovation de
la déchetterie d'Aix en Provence, équipement devenu incontournable pour collecter et valoriser
les déchets encombrants de l'agglomération aixoise.

La CPA a étudié les modalités d'amélioration du fonctionnement du Centre d'Apport
Volontaire qui s'articulent en deux actions :

- la Ville réaménage la voirie pour fluidifier l'accès au site en évitant les engorgements du giratoire desservant les garages municipaux,

- la CPA procède à une réorganisation des quais de dépôt. Ce qui nécessite une extension des emprises actuelles.

A cette occasion, une convention de mise à disposition et de régularisation a été mise au point, jointe en annexe, qui définit les emprises à la Parade devant être mises à disposition de la Communauté du Pays d'Aix à ce jour pour exercer la compétence en matière de tri et d'élimination des déchets soit :

- 5.000 m² pour le Centre d'Apport Volontaire,
- 6.500 m² pour le quai de transfert

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention de mise à disposition à la Communauté du Pays d'Aix à la Parade des emprises du Centre d'Apport Volontaire et du quai de transfert.

- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Elu délégué au Foncier à signer tout document afférent à ce dossier

**2013.728 - LA PARADE - CENTRE D'APPORT VOLONTAIRE / QUAI DE TRANSFERT-
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

Présents et représentés	:	49
Présents	:	48
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	49
Pour	:	49
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU CENTRE D'APPORT VOLONTAIRE DE LA PARADE
ET DU QUAI DE TRANSFERT
Route des Milles
à
AIX EN PROVENCE**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ci-après désignée « la Communauté du Pays d'Aix » représentée par le Vice-Président Délégué à la coordination des Politiques Déchets, Maire de Coudoux, Monsieur Guy BARRET, sise 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868 13626 Aix en Provence,

D'une part

La commune d'AIX EN PROVENCE, ci-après désignée « La Commune » représentée par son Maire en exercice, sise à l'Hôtel de Ville, 13100 AIX EN PROVENCE,

D'autre part

ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune d'AIX EN PROVENCE prend acte que la Communauté du Pays d'Aix s'est vu déléguer la compétence relative au tri et à l'élimination des déchets par décision institutive du 23 décembre 1993. Dans le cadre des transferts patrimoniaux consécutifs à ce transfert de compétence, elle met à disposition de la Communauté du Pays d'Aix les ouvrages et les installations sis CD 9, Route des Milles à AIX EN PROVENCE, dont la Commune est propriétaire à savoir :

- Le Centre d'Apport Volontaire de la Parade (décrit en Annexe 1)
- Le Quai de transfert (décrit en Annexe 2)
- Les surfaces foncières mitoyennes aux équipements ci-dessus permettant leur extension (décrites en Annexe 3).

ARTICLE 2 : REMISE DE L'OUVRAGE ET DES INSTALLATIONS

L'ouvrage et les installations sont remis à la Communauté du Pays d'Aix selon les descriptifs annexes à la présente Convention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

La commune permet à la Communauté du Pays d'Aix l'utilisation gratuite de l'ouvrage et des installations précités, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-après.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXPLOITATION

La Communauté du Pays d'Aix pourra exploiter l'ouvrage selon les modalités de son choix tout en respectant sa destination initiale. Elle pourra si elle le souhaite solliciter le concours de tiers, qui seront alors soumis à toutes les obligations de la présente convention.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN DE L'OUVRAGE ET DES INSTALLATIONS

La Communauté du Pays d'Aix assure l'entretien et la maintenance ainsi que les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage et des installations mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : PROCES VERBAL DE PRISE EN CHARGE

Un procès verbal établi contradictoirement constate la prise en charge par la Communauté du Pays d'Aix des éléments de l'ouvrage tels qu'ils sont définis en annexe.

Toute modification apportée ultérieurement à l'état des lieux fera l'objet d'un procès verbal établi dans les mêmes formes.

A l'expiration de la Convention ou si la résiliation était prononcée, l'ensemble des ouvrages et installations devra être remis à la Commune en bon état de conservation et d'entretien. Cette remise sera constatée par procès verbal établi contradictoirement entre les parties, soit trois mois avant la date d'expiration normale de la Convention, soit au jour de sa résiliation.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS GENERALES

La Communauté du Pays d'Aix sera tenue de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou à intervenir.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

La Communauté du Pays d'Aix assumera, tant envers la Commune qu'envers les tiers, la responsabilité de tous accidents, dégâts ou dommages, tant matériels que corporels, pouvant résulter de l'installation, du déplacement, de l'existence et de l'exploitation des bâtiments, ouvrages et équipements de toute nature, objet des présentes. Elle garantira la Commune de tout recours qui pourraient être engagés contre elle.

La Commune ne sera en aucune façon responsable des obligations quelconques de la Communauté du Pays d'Aix envers les tiers.

Toute détérioration provenant d'une négligence grave de la part de la Communauté du Pays d'Aix ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les risques courus par la Communauté du Pays d'Aix du fait de son activité et de l'utilisation de l'ouvrage seront convenablement assurés par elle. Si l'exploitation de l'ouvrage est confiée à un prestataire de service, la responsabilité du prestataire sera substituée à celle de la Communauté du Pays d'Aix dans les conditions prévues au contrat d'exploitation.

ARTICLE 9 : CHARGE ET FONCTIONNEMENT - TAXES ET IMPOTS

D'une façon générale, tous les frais de fonctionnement de l'ouvrage et des installations sont à la charge de la Communauté du Pays d'Aix.

La Communauté du Pays d'Aix a la charge des impôts, contributions et taxes de toute nature, établis ou à établir, liés à l'exploitation.

ARTICLE 10 : DUREE

En application de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la présente convention est conclue pour une durée identique à celle de l'exercice de la compétence Déchets par la C.P.A.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Modification de la décision institutive de la Communauté du Pays d'Aix se traduisant par le retrait de la compétence tri et élimination des déchets,
- Retrait de la Commune de la Communauté du Pays d'Aix,
- Dissolution de la Communauté du Pays d'Aix.

La résiliation de la présente Convention entraînera de plein droit la reprise immédiate de l'ouvrage et des installations visés sous l'article 2.

Fait à Aix en Provence, le

Guy BARRET

Vice-président de la CPA
délégué à la coordination
des politiques relatives aux déchets

Maryse JOISSAINS-MASINI

Maire d'Aix-en-Provence

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU CENTRE D'APPORT VOLONTAIRE DE LA PARADE
ET DU QUAI DE TRANSFERT

ANNEXE n°1

DECHETTERIE DE LA PARADE

DESCRIPTIF SOMMAIRE DES EQUIPEMENTS TRANSFERES EN 1995

Surface totale : 2500 m²

Fermée par une clôture de 2 mètres de haut et par un portail d'accès

Comportant : une partie haute réservée aux usagers avec équipements de sécurité et une partie basse réservée aux manœuvres des camions assurant la rotation des bennes de réception de matériaux.

En partie haute :

1 bungalow de type Algeco de 15m² avec aménagements intérieurs avec WC, douche, lavabo et chauffe eau électrique et téléphone.

1 abri pour conteneur huile de 16m²

1 bouche d'arrosage

3 lampadaires type boule de 5 mètres de hauteur

En partie basse :

7 alvéoles pour bennes de 30m³

1 alvéole pour benne de 10m³

aux abords immédiats du portail d'entrée, un poteau incendie

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU CENTRE D'APPORT VOLONTAIRE DE LA PARADE
ET DU QUAI DE TRANSFERT

ANNEXE n°2

QUAI DE TRANSFERT DE LA PARADE

DESCRIPTIF SOMMAIRE DES EQUIPEMENTS TRANSFERES EN 1995

Surface totale : 3.800 m²

Fermée par une clôture de 3 mètres de hauteur en partie Nord et Est, le reste en 1.50 mètre de hauteur avec muret de 0.50 mètre de hauteur.

Comportant :

Une partie haute réservée aux manœuvres des bennes d'ordures ménagères et permettant d'accéder à la trémie du compacteur déchets pour tous les équipements de manœuvres des camions assurant la rotation des bennes de réception de déchets, ainsi que le nettoyage des bennes d'ordures ménagères et de tous les véhicules du Service du Nettoyement.

En partie haute :

1 petit bâtiment en maçonnerie avec toiture de tuiles de 12.25m² avec électricité et téléphone fermé
1 rampe d'accès à la trémie du compacteur
1 poste de commande du compacteur fermé de 2m²
1 poteau incendie
1 bouche de lavage
1 portail automatique avec badge

En partie basse :

5 alvéoles pour bennes de 30m³
1 alvéole pour benne de 10m³
1 alvéole pour benne de 50m³ (compacteur)
1 compacteur
2 postes de lavage avec 12 bars de pression
1 abri fermé en maçonnerie de 4m² avec 380 volts et un nettoyeur haute pression.

Le tout éclairé par 3 poteaux de 11 mètres de haut avec 4 projecteurs chacun et 1 poteau de 11 mètres avec 2 projecteurs.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU CENTRE D'APPORT VOLONTAIRE DE LA PARADE
ET DU QUAI DE TRANSFERT

ANNEXE n°3

DESCRIPTIF SOMMAIRE DES EMPRISES FONCIERES COMPLEMENTAIRES MISES A
DISPOSITION EN 2013

Surface totale : 5.200m² répartie entre les zones d'extension suivantes, et selon le plan joint au présent descriptif :

Zones d'extension de la déchèterie :

2.500m² supplémentaires réparties en trois zones à l'est, à l'ouest et au sud de l'emprise de la déchèterie en 1995 portant la surface totale de l'équipement à 5.000m².

Zones d'extension du centre de transfert :

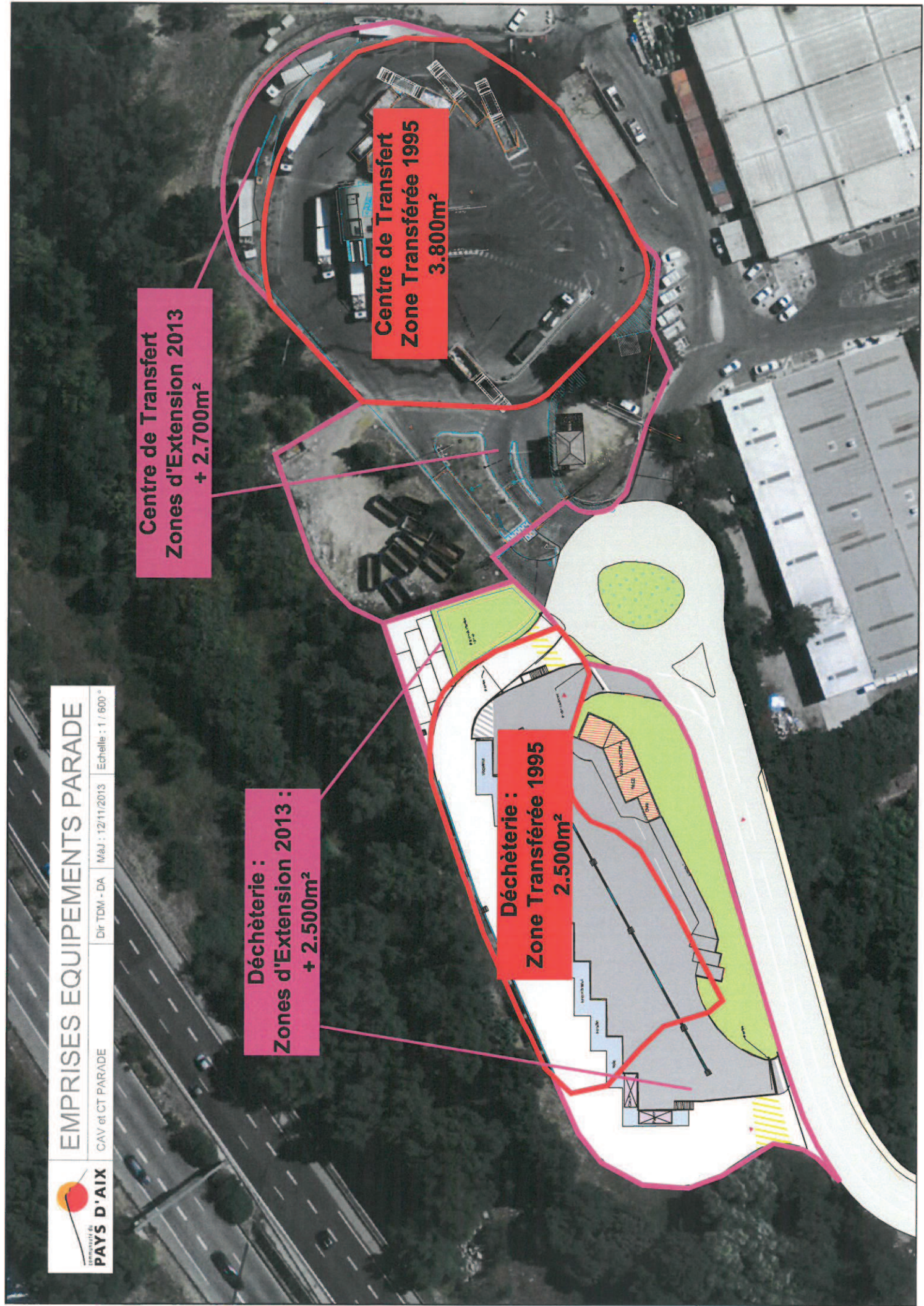
2.700m² supplémentaires réparties en deux zones à l'Ouest et au Nord-Est de l'emprise du centre de transfert en 1995 portant la surface totale de l'équipement à 6.500m².

**Centre de Transfert
Zones d'Extension 2013
+ 2.700m²**

**Centre de Transfert
Zone Transférée 1995
3.800m²**

**Déchèterie :
Zones d'Extension 2013 :
+ 2.500m²**

**Déchèterie :
Zone Transférée 1995
2.500m²**



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU CENTRE D'APPORT VOLONTAIRE DE LA PARADE
ET DU QUAI DE TRANSFERT
Route des Milles
à
AIX EN PROVENCE**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ci-après désignée « la Communauté du Pays d'Aix » représentée par le Vice-Président Délégué à la coordination des Politiques Déchets, Maire de Coudoux, Monsieur Guy BARRET, sise 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868 13626 Aix en Provence,

D'une part

La commune d'AIX EN PROVENCE, ci-après désignée « La Commune » représentée par son Maire en exercice, sise à l'Hôtel de Ville, 13100 AIX EN PROVENCE,

D'autre part

ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune d'AIX EN PROVENCE prend acte que la Communauté du Pays d'Aix s'est vu déléguer la compétence relative au tri et à l'élimination des déchets par décision institutive du 23 décembre 1993. Dans le cadre des transferts patrimoniaux consécutifs à ce transfert de compétence, elle met à disposition de la Communauté du Pays d'Aix les ouvrages et les installations sis CD 9, Route des Milles à AIX EN PROVENCE, dont la Commune est propriétaire à savoir :

- Le Centre d'Apport Volontaire de la Parade (décrit en Annexe 1)
- Le Quai de transfert (décrit en Annexe 2)
- Les surfaces foncières mitoyennes aux équipements ci-dessus permettant leur extension (décrites en Annexe 3).

ARTICLE 2 : REMISE DE L'OUVRAGE ET DES INSTALLATIONS

L'ouvrage et les installations sont remis à la Communauté du Pays d'Aix selon les descriptifs annexes à la présente Convention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

La commune permet à la Communauté du Pays d'Aix l'utilisation gratuite de l'ouvrage et des installations précités, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-après.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXPLOITATION

La Communauté du Pays d'Aix pourra exploiter l'ouvrage selon les modalités de son choix tout en respectant sa destination initiale. Elle pourra si elle le souhaite solliciter le concours de tiers, qui seront alors soumis à toutes les obligations de la présente convention.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN DE L'OUVRAGE ET DES INSTALLATIONS

La Communauté du Pays d'Aix assure l'entretien et la maintenance ainsi que les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage et des installations mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : PROCES VERBAL DE PRISE EN CHARGE

Un procès verbal établi contradictoirement constate la prise en charge par la Communauté du Pays d'Aix des éléments de l'ouvrage tels qu'ils sont définis en annexe.

Toute modification apportée ultérieurement à l'état des lieux fera l'objet d'un procès verbal établi dans les mêmes formes.

A l'expiration de la Convention ou si la résiliation était prononcée, l'ensemble des ouvrages et installations devra être remis à la Commune en bon état de conservation et d'entretien. Cette remise sera constatée par procès verbal établi contradictoirement entre les parties, soit trois mois avant la date d'expiration normale de la Convention, soit au jour de sa résiliation.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS GENERALES

La Communauté du Pays d'Aix sera tenue de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou à intervenir.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

La Communauté du Pays d'Aix assumera, tant envers la Commune qu'envers les tiers, la responsabilité de tous accidents, dégâts ou dommages, tant matériels que corporels, pouvant résulter de l'installation, du déplacement, de l'existence et de l'exploitation des bâtiments, ouvrages et équipements de toute nature, objet des présentes. Elle garantira la Commune de tout recours qui pourraient être engagés contre elle.

La Commune ne sera en aucune façon responsable des obligations quelconques de la Communauté du Pays d'Aix envers les tiers.

Toute détérioration provenant d'une négligence grave de la part de la Communauté du Pays d'Aix ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les risques courus par la Communauté du Pays d'Aix du fait de son activité et de l'utilisation de l'ouvrage seront convenablement assurés par elle. Si l'exploitation de l'ouvrage est confiée à un prestataire de service, la responsabilité du prestataire sera substituée à celle de la Communauté du Pays d'Aix dans les conditions prévues au contrat d'exploitation.

ARTICLE 9 : CHARGE ET FONCTIONNEMENT - TAXES ET IMPOTS

D'une façon générale, tous les frais de fonctionnement de l'ouvrage et des installations sont à la charge de la Communauté du Pays d'Aix.

La Communauté du Pays d'Aix a la charge des impôts, contributions et taxes de toute nature, établis ou à établir, liés à l'exploitation.

ARTICLE 10 : DUREE

En application de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la présente convention est conclue pour une durée identique à celle de l'exercice de la compétence Déchets par la C.P.A.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Modification de la décision institutive de la Communauté du Pays d'Aix se traduisant par le retrait de la compétence tri et élimination des déchets,
- Retrait de la Commune de la Communauté du Pays d'Aix,
- Dissolution de la Communauté du Pays d'Aix.

La résiliation de la présente Convention entraînera de plein droit la reprise immédiate de l'ouvrage et des installations visés sous l'article 2.

Fait à Aix en Provence, le

Guy BARRET

Vice-président de la CPA
délégué à la coordination
des politiques relatives aux déchets

Maryse JOISSAINS-MASINI

Maire d'Aix-en-Provence

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU CENTRE D'APPORT VOLONTAIRE DE LA PARADE
ET DU QUAI DE TRANSFERT

ANNEXE n°1

DECHETTERIE DE LA PARADE

DESCRIPTIF SOMMAIRE DES EQUIPEMENTS TRANSFERES EN 1995

Surface totale : 2500 m²

Fermée par une clôture de 2 mètres de haut et par un portail d'accès

Comportant : une partie haute réservée aux usagers avec équipements de sécurité et une partie basse réservée aux manœuvres des camions assurant la rotation des bennes de réception de matériaux.

En partie haute :

1 bungalow de type Algeco de 15m² avec aménagements intérieurs avec WC, douche, lavabo et chauffe eau électrique et téléphone.

1 abri pour conteneur huile de 16m²

1 bouche d'arrosage

3 lampadaires type boule de 5 mètres de hauteur

En partie basse :

7 alvéoles pour bennes de 30m³

1 alvéole pour benne de 10m³

aux abords immédiats du portail d'entrée, un poteau incendie

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU CENTRE D'APPORT VOLONTAIRE DE LA PARADE
ET DU QUAI DE TRANSFERT

ANNEXE n°2

QUAI DE TRANSFERT DE LA PARADE

DESCRIPTIF SOMMAIRE DES EQUIPEMENTS TRANSFERES EN 1995

Surface totale : 3.800 m²

Fermée par une clôture de 3 mètres de hauteur en partie Nord et Est, le reste en 1.50 mètre de hauteur avec muret de 0.50 mètre de hauteur.

Comportant :

Une partie haute réservée aux manœuvres des bennes d'ordures ménagères et permettant d'accéder à la trémie du compacteur déchets pour tous les équipements de manœuvres des camions assurant la rotation des bennes de réception de déchets, ainsi que le nettoyage des bennes d'ordures ménagères et de tous les véhicules du Service du Nettoyement.

En partie haute :

- 1 petit bâtiment en maçonnerie avec toiture de tuiles de 12.25m² avec électricité et téléphone fermé
- 1 rampe d'accès à la trémie du compacteur
- 1 poste de commande du compacteur fermé de 2m²
- 1 poteau incendie
- 1 bouche de lavage
- 1 portail automatique avec badge

En partie basse :

- 5 alvéoles pour bennes de 30m³
- 1 alvéole pour benne de 10m³
- 1 alvéole pour benne de 50m³ (compacteur)
- 1 compacteur
- 2 postes de lavage avec 12 bars de pression
- 1 abri fermé en maçonnerie de 4m² avec 380 volts et un nettoyeur haute pression.

Le tout éclairé par 3 poteaux de 11 mètres de haut avec 4 projecteurs chacun et 1 poteau de 11 mètres avec 2 projecteurs.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU CENTRE D'APPORT VOLONTAIRE DE LA PARADE
ET DU QUAI DE TRANSFERT

ANNEXE n°3

DESCRIPTIF SOMMAIRE DES EMPRISES FONCIERES COMPLEMENTAIRES MISES A
DISPOSITION EN 2013

Surface totale : 5.200m² répartie entre les zones d'extension suivantes, et selon le plan joint au présent descriptif :

Zones d'extension de la déchèterie :

2.500m² supplémentaires réparties en trois zones à l'est, à l'ouest et au sud de l'emprise de la déchèterie en 1995 portant la surface totale de l'équipement à 5.000m².

Zones d'extension du centre de transfert :

2.700m² supplémentaires réparties en deux zones à l'Ouest et au Nord-Est de l'emprise du centre de transfert en 1995 portant la surface totale de l'équipement à 6.500m².

**Centre de Transfert
Zones d'Extension 2013
+ 2.700m²**

**Centre de Transfert
Zone Transférée 1995
3.800m²**

**Déchèterie :
Zones d'Extension 2013 :
+ 2.500m²**

**Déchèterie :
Zone Transférée 1995
2.500m²**

